



CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2024

MASSEURS KINESITHERAPEUTES REEDUCATEURS – 8690 E

ATTENTION : Depuis le 1^{er} janvier 2022, seules les formations dispensées par des organismes de formation certifiés QUALIOPi et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL (décision du Conseil de Gestion du FIF PL du 25 novembre 2021).

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 600 €

dans la limite du budget de la profession

Attention : la prise en charge des formations dispensées en e-learning est plafonnée à 50% des critères journaliers et limitée à 50% des critères annuels de la profession.

Formations cœur de métier	Plafonds de prise en charge
<i>Toute formation liée à la pratique professionnelle</i>	
1 - Prévention, éducation à la santé, ergonomie	Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, dans la limite de 600 € par an et par professionnel
2 - Pertinence des soins en masso-kinésithérapie (BDK, pratique selon la démarche EBP, Méthodologie de recherche, raisonnement clinique, repérage des drapeaux rouges)	
3 - Kinésithérapie des affections respiratoires ou cardio-vasculaires et affections métaboliques	
4 - Kinésithérapie des troubles de la sphère abdomino-lombo-pelvienne	
5 - Kinésithérapie pédiatrique	
6 - Kinésithérapie gériatrique	
7 - Kinésithérapie des pathologies neuro-musculosquelettiques	
8 - Kinésithérapie des atteintes neurologiques, neuromusculaires	
9 - Kinésithérapie de la douleur	
10 - Kinésithérapie vestibulaire et de l'équilibre	
11 - Kinésithérapie en oncologie	
12 - Kinésithérapie oro-maxillo-faciale	
13 - Kinésithérapie du sport	
14 - Kinésithérapie des cicatrices et des troubles circulatoires superficiels et profonds	
15 - Droit, législation et expertise en Kinésithérapie	

MASSEURS KINESITHERAPEUTES REEDUCATEURS – 8690 E (suite)

Formations cœur de métier	Plafonds de prise en charge
16 - Responsabilité, promotion et organisation de la profession	Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, dans la limite de 600 € par an et par professionnel
17 - Ateliers des Congrès, colloques, symposium en lien avec le champ de compétences des Kinésithérapeutes	
18 - Massage, relaxation, ostéopathie (perfectionnement ou remise à niveau en dehors de l'ostéopathie crânienne et viscérale)	
19 - Activité physique en Santé	
FORMATIONS TRANSVERSALES	
20 - L'exercice pluriprofessionnel, l'exercice coordonné	
21 - Pratiques innovantes en kinésithérapie incluant les protocoles d'expérimentations ARS	
22 - La santé connectée et la télésanté	
23 - ETP et alliance thérapeutique	
24 - Santé publique	
25 - Formation de formateurs	

Remarques :

- Quels que soient les thèmes, les formations devront être en conformité avec les recommandations de la HAS et tenir compte des avis du CNOMK, du guide d'information et de prévention contre les dérives thérapeutiques et du tableau des techniques illusoires.
- Les formations devront également être en conformité avec le cahier des charges de l'appel à projets ainsi qu'avec les critères spécifiques de la profession de Masseur-Kinésithérapeute.
- **Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier.**

Seuls les ateliers peuvent être pris en charge dans le cadre des éléments précités. Ces ateliers devront respecter les mêmes règles que celles décrites dans les critères spécifiques à la profession de MK pour les formations présentielles.

- **Sont également exclues des prises en charge FIF PL toutes formations prises en charge par France Compétences par le biais de votre compte CPF.**
- **La durée en jours d'une formation susceptible d'être prise en charge par le FIF PL doit correspondre à une durée en jours non financée par l'ANDPC.**

Seules les formations validées par la commission professionnelle des Masseurs-Kinésithérapeutes, soumises au FIF PL dans le cadre de l'appel à projets de l'année concernée, peuvent faire l'objet d'une prise en charge.